



ABF
Académie des Banques
et Finances

Termes de référence

Appel à candidature

Choix d'un (e) candidat (e) pour le poste de Directeur (rice) Général (e)
De l'Académie des Banques et Finances (ABF)

Août 2024

Académie des Banques et Finances - Société Anonyme au Capital de 500 000 dinars
Adresse : 13, Rue Omar Ibn Kaddeh Montplaisir, 1073 Tunis - BP.145 - Tunis Belvédère
R.C : B01163382010 / **M.F** : 1166455/C/A/M/000
Tél : + (216) 70 14 73 61 / **E-mail** : abf@abf.tn
Site web : www.abf.tn

I- Présentation de l'ABF :

L'Académie des Banques et Finances (ABF) émane du Conseil Bancaire et Financier (ex-dénomination : l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers). Elle vise à répondre aux besoins de ses membres ainsi que du monde de la Finance en matière de formation et montée en compétences du capital humain, grâce à une offre riche et variée de programmes de formations diplômante, certifiante et continue.

L'ABF est une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration composé de douze membres choisis parmi les actionnaires et élus par l'Assemblée Générale.

L'ABF met à disposition des apprenants un encadrement pédagogique de qualité qui développe toutes les habiletés nécessaires pour former des acteurs engagés et responsables au niveau de leurs institutions respectives. L'ABF a ainsi pour principales missions :

- La mise en place, la gestion et le suivi des cycles diplômants, certifiants et des cursus de formation à caractère professionnel au profit du personnel des banques et des établissements financiers, notamment, les diplômes stipulés par la Convention Collective des Banques et des Etablissements financiers,
- L'ouverture sur tout autre secteur d'activité en relation avec la profession (Assurance, Marché Financier, Sociétés de Bourses, bureaux de change, Grandes Entreprises, etc.) en tant qu'appui au développement des expertises spéciales dans les domaines de la finance,
- La promotion de projets de partenariat avec des instituts similaires locaux et étrangers et la recherche des labels internationaux,
- La mise en place de formations en partenariat avec des établissements universitaires ou des associations tunisiennes.

II- Présentation du poste :

Sous réserve des pouvoirs que les lois en vigueur et les statuts de l'ABF attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration, le (a) Directeur(ice) Général(e) (DG) a pour mission d'assurer, sous sa responsabilité, la direction générale de l'ABF, **sous condition que le (a) candidat (e) accepte et est disposé (e) d'être en détachement s'il provient du secteur public, ou en mise en disponibilité s'il est issu du secteur privé, vis-à-vis de son actuel employeur tout au long de l'occupation du poste objet du présent appel à candidature.**

Le (a) DG est responsable de la gestion quotidienne de l'ABF.

III- Responsabilités et droits :

Le (a) DG est chargé de :

- L'élaboration de la politique de l'ABF, la fixation et le suivi de ses objectifs et la planification de ses ressources,
- La gestion administrative et comptable de l'ABF,
- L'organisation d'actions de formation (séminaire, workshop, cycle, etc.),
- L'apport de la logistique nécessaire,
- Le choix des animateurs,
- La présidence de tout comité ou commission pédagogique créé au sein de l'ABF,
- L'établissement et la signature de conventions de partenariat liées à l'objet principal de l'activité de l'ABF,
- La réponse aux appels d'offre relatifs à la conception et/ou la réalisation d'actions de formation,
- La détermination des critères de rémunération de tout type d'intervention d'ordre pédagogique au profit de l'ABF (Animations, enseignements, conception de supports, rétribution des membres des comités et commissions techniques et pédagogiques, etc.),
- La soumission au Conseil d'Administration des rapports périodiques et au moins trimestriels sur l'activité et la situation financière de l'ABF,
- La communication de toutes informations et données pertinentes et nécessaires à une prise de décision par le Conseil d'Administration et de ses comités et mettre à leurs disposition les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions,
- La mise en place d'un dispositif de protection des données à caractère personnel.
- La veille au respect du code déontologie par l'ensemble du personnel et œuvrer à l'adhésion effective du personnel aux principes d'éthique et de professionnalisme ainsi qu'à de saines pratiques en matière de gouvernance.

Le (a) DG aura droit à une rémunération qui sera fixée conformément aux lois et règlements en vigueur auxquels l'ABF est soumise.

IV- Qualifications et profil du (de la) candidat (e) :

Le (a) candidat (e) doit disposer de l'expérience, des compétences et de l'intégrité nécessaire à la gestion de l'activité de l'ABF. Il doit disposer, notamment, des compétences suivantes :

- Aptitude à raisonner et à agir stratégiquement,
- Solides compétences en gestion,
- Fortes capacités de leadership,
- Bonnes aptitudes relationnelles,
- Connaissances pointues de l'industrie bancaire et financière,
- Travaux de recherche dans le domaine bancaire et financier,
- Bonnes capacités de communication,
- Bonne maîtrise des langues arabe, français et anglais.

En outre, le (a) candidat (e) doit :

- Avoir un diplôme universitaire d'un niveau Bac plus cinq ou équivalent au minimum.
- Avoir une expérience professionnelle dans une banque ou un établissement financier ou autre institution financière (Société d'investissement, d'assurance ou de microfinance) en tant que Directeur Général Adjoint (au moins 2 ans) ou de Directeur Central (au moins 5 ans) ou de Directeur ou équivalent (au moins 8 ans).
- Avoir piloté au moins un projet dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale, de la finance verte ou du développement durable.

V- Conditions d'éligibilité :

- Être de nationalité tunisienne,
- Jouir de tous ses droits civiques,
- Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales,
 - N'ayant pas d'affaire ou d'instruction ou enquête pendante par devant le ministère de l'intérieur ou les tribunaux,
 - Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers,
 - N'ayant pas été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute,
 - Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale,
 - Ne figurant pas sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie,
 - Ne pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit pour exercer la fonction de DG,
 - Ne pas être en situation de conflit d'intérêt ou d'interdiction au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers,
 - Avoir une période minimale de travail restante de 5 ans avant la retraite (selon les régimes de retraite en Tunisie).

VI- Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de l'ABF,
- Une lettre de motivation présentant le (a) candidat (e), les motifs de sa candidature, la description de la nature de ou des fonctions occupées et des missions réalisées avec indication de la taille des effectifs gérés et les grandes lignes d'une proposition réalisable pour le développement et la relance de l'activité de l'ABF,

- Un curriculum vitae détaillé indiquant essentiellement les qualifications scientifiques, l'expérience professionnelle, l'expérience professionnelle dans la formation et l'enseignement ainsi que les références précises des métiers exercés et des postes occupés,
- Les tableaux relatifs aux conditions à vérifier selon le modèle présenté en annexe 1, dûment remplis et signés par le (a) candidat (e).

Si le (a) candidat(e) est retenu (e) (Etape 1), les documents suivants devront être fournis avant l'entretien (dont la date sera communiquée ultérieurement) :

- Une copie conforme des diplômes obtenus,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du (de la) candidat (e) : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du (de la) candidat (e),
- Une proposition de vision d'un programme quinquennal à adopter pour le raffermissement et le développement de l'activité de l'ABF,
- Le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2023,
- Un certificat de non-faillite de date récente pour tout (e) candidat (e) ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société,
- L'original ou copie certifiée conforme du certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale valable à la date limite de réception des candidatures,
- L'original du bulletin N°3 ;
- Un certificat de non-faillite ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a jamais fait l'objet d'aucune condamnation et qu'il n'a aucune affaire pendante par devant les tribunaux ou les services du ministère de l'Intérieur ;
- Une déclaration sur l'honneur selon le modèle présenté en annexe 2, dûment remplie et signée par le (a) candidat (e).

En cas de manque ou de fausse déclaration ou en cas de présentation d'un diplôme ou titre non conforme aux exigences requises, la candidature ne sera pas retenue.

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'ABF soit, par voie postale, soit directement à son siège où le cachet du bureau d'ordre de l'ABF fait foi, sous plis fermé avec la mention : « APPEL A LA CANDIDATURE DU DG DE L'ABF A NE PAS OUVRIR » au Siège Social de l'ABF à l'adresse suivante :

**Maison du Banquier 13, rue Omar Ibn Kaddeh, Montplaisir Tunis 1073
BP.145 - Tunis Belvédère**

VII- Procédure de sélection et d'évaluation des candidates :

Le choix d'un DG est effectué par le comité spécifique en charge du recrutement du (de la) DG de l'ABF, composé par le Président du Conseil d'administration de l'ABF, d'un groupe d'administrateurs en exercice à l'ABF et de la Délégué Générale du Conseil Bancaire et Financier, avec l'appui d'un psychologue.

La méthodologie de sélection est la suivante :

Etape 1- Présélection sur dossier : une note sur dossier (calculée sur ../50 points suivant une grille de notation) sera attribuée par le comité spécifique, à chaque candidature présélectionnée selon les critères d'éligibilité, du profil et de l'expérience recherchés,

Etape 2- Entretien oral : les candidat(e)s retenu(e)s (ayant obtenu la note sur dossier la plus élevée) seront convoqué(e)s pour des entretiens oraux avec le comité.

Une note orale (calculée sur ../ 50 points suivant une grille de notation) sera attribuée à chaque candidat(e) ayant passé un entretien oral.

Une fois les entretiens oraux sont achevés, une note globale = note sur dossier + note orale, sera calculée.

ANNEXE 1

TABLEAUX DES CONDITIONS A VERIFIER

I- Conditions d'éligibilité :

<i>Critères</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Le (a) candidat (e) est-il (elle) de nationalité tunisienne ?		
Le (a) candidat (e) jouit-il (elle) de tous ses droits civiques ?		
Le (a) candidat (e) est-il (elle) parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales ?		
Le (a) candidat (e) est- il (elle) parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ?		
Le (a) candidat (e) est- il (elle) condamné (e) en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute ?		
Le (a) candidat (e) est- il (elle) en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ?		
Le (a) candidat (e) figure-t-il (elle) sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ?		
Le (a) candidat (e) est- il (elle) interdit (e) par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit pour exercer la fonction de Directeur (ice) Général (e) ?		
Le (a) candidat (e) est- il (elle) en situation de conflit d'intérêt ou d'interdiction au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ?		

II- Conditions liées à la qualification et à l'expertise :

<i>Critères</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Diplôme universitaire d'un niveau Bac plus cinq ou équivalent au minimum.		
Avoir une expérience professionnelle dans une banque ou un établissement financier ou autre institution financière (Société d'investissement, d'assurance ou de microfinance) en tant que Directeur Général Adjoint (au moins 2 ans) ou de Directeur Central (au moins 5 ans) ou de Directeur ou équivalent (au moins 8 ans).		
Avoir piloté au moins un projet dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale, de la finance verte ou du développement durable.		

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

(Signature légalisée)

ANNEXE 2 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) M./Mme/Mlle...titulaire de la CIN n° :
..... délivrée à.....le déclare sur
l'honneur l'exactitude de tous les renseignements et documents fournis.

Fait à....., le

(Signature légalisée)